

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-15601/24/BM

■ Abrogation de la délibération n° URBA-049-11330/22/BM du 10 mars 2022 - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n° 14 appartenant à la commune de Miramas, sise Allée de l'Arlequin à Miramas dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain des quartiers de la Maille 1-Mercure à Miramas 83516

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Miramas est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n° 14, située Allée de l'Arlequin sur la commune de Miramas.

La Métropole Aix-Marseille-Provence avait manifesté son intérêt pour l'acquisition dudit bien immobilier, dans le cadre du projet de nouveau programme national de renouvellement urbain des quartiers de la Maille 1 – Mercure à Miramas.

Ainsi, par délibération n° 189-2021 du 6 octobre 2021, la commune de Miramas a approuvé la cession à l'euro symbolique à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle cadastrée section AM n° 14 pour l'opération d'aménagement et de construction d'un pôle médical, commercial et de logements.

Par délibération n° URBA 049-11330/22/BM du 10 mars 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvée cette transaction foncière et ses modalités.

Toutefois, le projet Métropolitain n'ayant pu être réalisé, la commune de Miramas a indiqué par courrier en date du 17 octobre 2023 à la Métropole qu'elle ne souhaitait plus lui céder ladite parcelle. Dès lors, il convient d'abroger les délibérations concordantes portant sur cette cession. Le Conseil municipal du 12 octobre 2023 a délibéré en ce sens.

Aussi, il convient d'abroger la délibération n° URBA 049-11330/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération de la commune de Miramas n° 189-2021 du 6 octobre 2021 ;
- La délibération n° URBA 049-11330/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 ;
- La délibération n° 157-2023 de la commune de Miramas du 12 octobre 2023.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet métropolitain justifiant la cession de la parcelle cadastrée section AM n°14, sise Allée de l'Arlequin à Miramas, à l'euro symbolique, n'ayant pu être réalisé, la commune de Miramas ne souhaite plus la céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article unique :

Est abrogée la délibération n° URBA n° 049-11330/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 relative à l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle cadastrée section AM n° 14, sise Allée de l'Arlequin à Miramas, appartenant à la commune de Miramas dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain des quartiers de la Maille 1-Mercure.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY